



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN  
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX  
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI  
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

Aux médias

## **Or de la Banque nationale: les cantons saluent la décision du Conseil fédéral**

Le versement aux cantons peut être préparé

**Les présidences de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) saluent la décision du Conseil fédéral de verser les réserves d'or excédentaires de la Banque nationale conformément à la clé de répartition en vigueur, soit 1/3 à la Confédération et 2/3 aux cantons. Le Conseil fédéral respecte ainsi l'art. 99 al. 4 de la Constitution et permet une répartition constitutionnellement conforme des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale.**

La position des gouvernements cantonaux sur la question de l'utilisation des réserves d'or excédentaires est unanime: les quelque 21 milliards de francs tirés de la vente de 1'3000 tonnes d'or de la Banque nationale doivent être distribués au même titre que les bénéfices ordinaires de l'institution, soit selon la clé de répartition de l'art. 99 al. 4 Cst. (2/3 cantons; 1/3 Confédération). Le droit en vigueur pour régler cette question est clair et s'est vu plusieurs fois confirmé par le peuple et les cantons. Après l'échec d'un projet prévoyant une autre affectation de la fortune en or (constitution d'un fonds dont les revenus sont distribués selon la même clé) lors de la session d'hiver 2004, le Conseil fédéral a confirmé par sa décision la situation juridique sans équivoque.

Afin de créer les conditions optimales au niveau politique et économique pour la distribution de l'or de la Banque nationale, les cantons ont élaboré en collaboration avec le Département fédéral des finances et la Banque nationale des recommandations qui visent à éviter des conséquences indésirables sur la quote-part de l'Etat, sur l'évolution conjoncturelle et sur la politique monétaire et à assurer une utilisation durable de ces fonds. Ainsi, les conditions pour une distribution de l'or de la Banque nationale sont également données au niveau technique.

Les cantons décident librement de l'utilisation des moyens qui leur reviennent. Selon la CdC, la priorité doit clairement aller à une réduction durable des dettes publiques. Cette recommandation a aussi déjà été adressée aux gouvernements cantonaux.

Berne, le 2 février 2005

Pour toute information complémentaire:

- Luigi Pedrazzini, conseiller d'Etat, président CdC (tél. 091 814 44 90)
- Eveline Widmer-Schlumpf, conseillère d'Etat, présidente CDF (tél. 081 257 32 01)
- Canisius Braun, secrétaire CdC (031 320 30 00)